

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Nombre de conseillers votants : 15 dont 3 pouvoirs.

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre 2021, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien, CONRARD Amaury, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie, MAZINGUE Eric.

Etaient absents excusés :

GRIMAULT Guillaume, (donne pouvoir à MOREAU Marylène), BARBOSA Jacinta (donne pouvoir à PETIT Jocelyne), MEUNIER Hélène (donne pouvoir à PETIT Jocelyne).

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Madame TRIN Nathalie est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

2-Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2021 :

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre est approuvé, à l'unanimité.

3- Renouvellement du contrat BERGER LEVRAULT :

SEGILOG/ BERGER LEVRAULT est une société ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Elle exerce cette activité principalement pour le compte des collectivités locales.

De son côté, la commune avait souhaité mettre en place au meilleur rapport qualité/prix un matériel et un processus de suivi informatique notamment en matière de comptabilité et de gestion.

En conséquence, afin d'assurer la maintenance et le développement des procédures informatiques sur ce matériel, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Par le terme « logiciel » au sens du contrat, il faut entendre conformément à l'arrêté du 22 décembre 1981 :

- L'ensemble des programmes, procédés et règles et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitements de données.
- L'ensemble complet et documenté de programmes conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation de certains logiciels et de ceux développés dans le cadre du contrat avec documentation d'utilisation et la fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels et maintenance des logiciels).

Rémunération de la prestation pour une durée de 3 ans :

- Un total de 6 264,00€ HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, en contrepartie de la cession du droit d'utilisation, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.
- Un total de 696,00€ HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation, en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels édités par SEGILOG et de la formation aux logiciels édités par SEGILOG.

- Un total de 285€ HT pour l'utilisation pour un poste soit 95€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire, à signer le contrat de renouvellement de l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour un poste avec la société SEGILOG/ Berger-Levrault, selon les montants ci-dessus indiqués pour une durée de trois ans.

4- Demandes de subventions sur travaux 2022

Madame le Maire présente les plans délivrés par le Maître d'ouvrage, la société CB ECONOMIE, concernant le projet d'aménagement des sanitaires à l'école et la création d'un préau.

Le prix n'a pas été encore communiqué pour nous permettre de déposer les demandes de subventions et ce dossier fera donc l'objet d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire expose qu'elle n'a toujours pas reçu les devis sur les travaux à effectuer suite aux inondations sur la commune. Ce dossier fera également l'objet d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de sanitaires et la construction d'un préau à l'école primaire, il conviendrait de désigner un maître d'œuvre afin de nous assister dans la mise en place d'un marché public.

Après analyse et réflexion, les membres du conseil municipal, retiennent comme Maître d'œuvre, le cabinet CB ECONOMIE, pour un montant de 2 400,00 € H.T. soit 2 880,00 € T.T.C. et autorisent Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

5- Tarifs communaux 2022 :

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif des prestations communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de reconduire ceux déjà appliqués, à savoir :

Location de matériel :

Chaise : 0,50 €

Table : 3,00 €

Banc : 1,60 €

La location du matériel ne saurait excéder une durée de 5 jours.

Cimetière :

Columbarium : concession d'une case

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

Concessions : Terrain 1m sur 2m

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

- Droit de superposition dans une concession temporaire ou perpétuelle : 150€.
- Dépôt d'une autre urne dans une case du columbarium : 150€
- Scellement d'une urne sur un monument funéraire d'une concession temporaire ou perpétuelle : 150 €.
- Jardin du Souvenir :

➤ 20€ pour un dépôt de cendres plus 6 € pour la fourniture d'une plaque nominative (gravure et pose sur la colonne sont à la charge du demandeur).

Tarifs périscolaires :

- 1 € la demi-heure pour le 1^{er} enfant
- 0.75 € la demi-heure pour le 2^{ème} enfant
- 0.50 € la demi-heure pour le 3^{ème} enfant. (toute demi-heure commencée est facturée).

Cantine :

Au vu du prix du repas acheté au prestataire, sur proposition de la commission scolaire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, fixent, à l'unanimité, le tarif du repas « enfant » à **3,67 €** service compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter tous ces tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

6- Proposition de la Poste pour la « Base Adresse Locale (BAL) :

Madame le Maire expose :

La base nationale de l'adresse va disparaître à la fin du 1^{er} trimestre 2022 et sera remplacée par la base locale de l'adresse (BAL), qui appartiendra aux communes.

Au 31 mars 2022 la base nationale de l'adresse sera supprimée. En effet, selon l'Article 52, qui permet d'inscrire dans la loi la compétence des communes en matière de création d'adresses et vise à les obliger à alimenter une base adresse a été rétabli par amendement dans la nuit du lundi 19 au mardi 20 juillet. Il prévoit que "les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration ».

La loi 3DS (anciennement loi 4D) imposera à toutes les communes de fournir leurs adresses dans le format **standardisé Base Adresse Locale (BAL)**, pour intégration dans la Base Adresse Nationale (BAN) accessible sur le portail national : <https://adresse.data.gouv.fr/> Pour encourager et renforcer cette nouvelle mesure, **tous les acteurs de l'écosystème de la BAN (Base nationale de l'adresse) se mobilisent pour assurer la convergence vers un seul et même outil « Mes adresses »** (<https://mes-adresses.data.gouv.fr/>), afin d'accélérer l'alimentation de la BAN.

La Poste certifiera chaque point adresse de votre commune pour l'intégrer dans votre base locale. Pour l'instant aucun point n'est certifié sur votre commune. Cette certification des points adresses permet également aux services fiscaux de contrôler la fiscalité (fiscalité du bloc communal). Cette prestation est proposée par la Poste pour un montant total de : **2 366,40 € TTC**.

PRESTATION	DETAIL DE LA PRESTATION	COUT UNITAIRE
MISE EN PLACE DE VOTRE BASE ADRESSE LOCALE	AUDIT & CONSEIL	900 €
	REALISATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE <i>(au-delà de 7% des nouvelles adresses identifiées, un nouveau devis devra être établi)</i>	300 €
OPTIONS	FICHER AU FORMAT BAL <i>(pour publication dans la BAN)</i>	/
	REPOSITIONNEMENT DES POINTS ADRESSES	772€
	KIT DE COMMUNICATION :	
	- Communication citoyenne	
	- Animation réunion citoyenne + support de réunion	
- Autre accompagnement		
	TVA	20%
	COUT TOTAL TTC	2 366,40€

Après analyse et réflexion, les membres du conseil municipal valident ce devis, et autorisent Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de l'année 2022.

7- Mandatement des factures d'investissement avant le vote du B.P. 2022 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif et en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 05 avril en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au renouvellement de la dette ». Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **2022** avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

INFORMATIONS :

- Madame le Maire informe de la réception du courrier d'une personne qui lui demande l'autorisation de pratiquer du « air soft » ou similaire sur le terrain situé sur la commune mais appartenant à la SNCF.

Le conseil municipal répond qu'il est défavorable car le site est abandonné, en très mauvais état, inadapté et classé en zone N du PLU de la commune qui ne permet pas l'activité envisagée. D'autre part, ce terrain appartenant à la SNCF, toute demande devrait être faite avec son accord.

- **Utilisation de la voie ferrée :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un mail de l'association « Véloraills du Pays Chartrain », souhaitant disposer des voies de la gare allant sur le territoire de la commune jusqu'au pont rail, dans le but d'améliorer son offre touristique, et demande le point de vue du conseil municipal.

Dans l'état actuel du site, les membres du conseil municipal ne sont pas favorables à l'extension de cette activité. En cas d'utilisation malgré leur avis, l'activité devra s'arrêter avant le pont surplombant la route départementale.

- **Communiqué SITREVA :** ils nous informent du changement du fonctionnement des déchetteries, à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, les apports de déchets seront désormais comptabilisés en points déchèterie selon la nature des déchets apportés et leur volume.

Ce nouveau règlement semble restrictif, le conseil municipal redoute la recrudescence des déchets « sauvages » et l'augmentation du nombre de brûlage sur la commune.

- **Station d'épuration :**

Lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes, il est question de l'implantation de la nouvelle station d'épuration sur plusieurs sites proposés. L'implantation sur la commune d'Ymeray ne serait plus favorable liée aux différentes contraintes (superficie insuffisante, accès difficiles...).

Madame le Maire rappelle l'historique :

1-Début des études de faisabilité 2015.

2-Achat d'un terrain jouxtant la station pour permettre sa rénovation.

3-Zonage de l'assainissement pour déterminer la zone d'assainissement collectif et la zone de l'assainissement individuel.

4-Recherche des eaux parasites sur tout le réseau (test de fumée).

5-Travaux de remédiation.

6-Recherche de dysfonctionnements sur une grande partie du réseau par caméra : rue du Chapitre, de l'Ormail, de la Barbelette et du chemin des petits prés.

7-Démarches et inscription pour attribution de subvention.

8-A la demande de la DDT (service de l'eau et de la biodiversité) une réunion a eu lieu le vendredi 29 novembre 2013, à Chartres, ayant pour objet la rénovation de la station d'épuration d'Ymeray.

Etaient invités et présents à cette réunion

- pour la mairie: Jocelyne PETIT maire et Christian GUILBERT adjoint au maire,
- pour la DDT: Michel MIGNONNEAU et Sophie CAIN,
- pour l'agence de bassin : Philippe DANOIS et Johanna MESQUITA,
- pour l'ATD : Arnaud BOUCHER,
- pour la CAPY : Gilles CASALS

Rappel du dimensionnement de la station à cette date : 450EH

9-Création d'un comité de pilotage le vendredi 29 novembre 2013.

10-Le 03 octobre 2013 : réunion du conseil du Gué de Longroi, présence de Monsieur Guilbert, adjoint au maire d'Ymeray, pour évoquer la possibilité de réaliser une station commune avec la commune du Gué de Longroi.

11-Demande de l'agence de bassin Seine Normandie :

Faire un diagnostic par vidéo pour déterminer l'état du réseau et la recherche des eaux claires qui arrivent à la station. Un périmètre sera déterminé (rue du Pont de ST Georges, du Chapitre, de l'Ormail et des petits prés).

12-Raccordement du réseau d'Ymeray sur la station de Gallardon impossible. Celle-ci n'a été conçue que pour accueillir Gallardon, Baglainval et Bailleau-Armenonville.

13-En 2014, la commune du Gué de Longroi, dans la même situation qu'Ymeray, raccordement YMERAY/GUE DE LONGROI techniquement difficile. Refus du maire du Gué de Longroi lors d'une réunion commune à la mairie d'Ymeray en présence de l'agence de bassin (Mme MESQUITA).

14-A partir de 2016: étude, avant-projet, projet, travaux de réhabilitation du réseau.
Achèvement définitif de ces travaux : novembre 2018.

15-En parallèle :

- Constitution du dossier loi sur l'eau.
- Projet d'implantation.
- Estimation financière.
- Financement possible.

16-Document préfectoral reçu le 09 octobre 2019 :

Récépissé du dossier de déclaration donnant son accord pour commencement des travaux concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Ymeray.

Dossier 28-2019-00300. Station 750 équivalents habitants.

« Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. »

17-Depuis, pour faciliter la construction de la station d'épuration, la collectivité a pris les décisions suivantes :

- Echange du terrain cadastré AE 480 contre le terrain cadastré AE 269.
- Acquisition en cours des terrains cadastrés AE 250 et 249.

Possédant déjà les parcelles AE 485, 487,488,486,484 et 251, la commune sera ainsi propriétaire d'une surface totale de 1 817m2 permettant l'implantation de la nouvelle station.

Compte-tenu de l'état d'avancement de ce projet au stade de réalisation, les élus n'ont pas compris la présence de la commune d'Ymeray dans l'étude de faisabilité d'une ou des STEP du secteur.

Malgré cette déconvenue, les élus gardent l'espoir de voir leur projet se réaliser et font confiance aux élus de la communauté de communes pour mener à bien ce projet.

- **Site CLAAS** : la société CLAAS convie les membres du conseil municipal à un cocktail dînatoire de fin d'année le 16 décembre 2021 à 18 heures. Seront présents : Mesdames MOREAU et TRIN et Monsieur GUILBERT.
- **Fermeture des services de la mairie** : Madame le Maire informe que la mairie sera fermée pour les fêtes de fin d'année, du 24 au 31 décembre 2021.

Séance levée à 23h00.

Le Maire, Jocelyne PETIT



Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 janvier 2022 à 20 heures.